

Réf : F18019.02

Direction du Logement (DL)
12 avenue Paul DOUMER - Centre-ville
BP J3
98849 - Nouméa CEDEX
Tél. 20 42 00 – Fax 20 30 10
logement@province-sud.nc

DECLARATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION DE PATRIMOINE DU MENAGE (DOCUMENT N° 5)

Document à joindre obligatoirement à votre demande

Dépôt des dossiers :
du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30
le vendredi de 7h30 à 13h00

Identification du demandeur (et du codemandeur)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance (jj/mm/aaaa) : _____

Adresse du demandeur

Adresse : _____ BP : _____

Quartier : _____ Commune : _____ Code postal _____

Patrimoine mobilier (1)

Déterminez-vous, vous-même ou les autres membres du ménage, d'un patrimoine mobilier ?

OUI NON *Si NON ? reportez-vous directement à la rubrique « Patrimoine immobilier »*

Personnes du ménage (2)		Patrimoine mobilier
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp

Patrimoine immobilier (3)

Déterminez-vous, vous-même ou les autres membres du ménage, d'un patrimoine immobilier ?

OUI NON

Personnes du ménage (2)		Patrimoine immobilier bâti ou non bâti Valeur estimée (4)
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp
Nom :	Prénom :	F.cfp

(1)	Patrimoine mobilier	On entend par « patrimoine mobilier » les montants déposés sur tous types de comptes au jour de la déclaration (comptes courants, épargne, livrets....)
(2)	Personnes du ménage	Il s'agit de toutes les personnes qui occupent à titre de résidence principale le logement du demandeur
(3)	Patrimoine immobilier	Il s'agit du patrimoine immobilier (maison, villa, studio, appartement, terrain, garage) détenu en Nouvelle-Calédonie et hors de Nouvelle-Calédonie au jour de la déclaration
(4)	Valeur estimée	Il s'agit du montant auquel le bien peut être vendu aujourd'hui. En cas de difficultés à estimer la valeur de votre bien, vous pouvez vous faire aider par un professionnel de l'immobilier
(5)	Attestation sur l'honneur	Vous avez l'obligation de faire une nouvelle attestation de patrimoine pour toutes modifications de votre situation patrimoniale

Engagement et sanctions encourues en cas de fausse déclaration

1/ En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 F d'amende le fait :

⇒ d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

⇒ de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

⇒ de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 300 000 F d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

2/ Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre demande de logement social en Province Sud. Les destinataires des données sont les services internes, de la Direction du Logement de la Province Sud, des opérateurs de logement social.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à logement@province-sud.nc. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

O J'atteste de l'exactitude des informations fournies. (5)

Fait à _____, le (jj/mm/aaaa) _____

Signature